

Compte-rendu du conseil municipal du 1 avril 2019

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Bernard MARTIN - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : néant

Secrétaire de séance : Laetitia BREYSSE

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) Présentation et vote des comptes administratifs 2018 du Maire et des comptes de gestion 2018 du trésorier (budget commune et budgets annexes)
- 2) Vote des subventions 2019 aux associations
- 3) Vote des taux 2019 de la fiscalité locale
- 4) Vote du Budget Primitif 2019 de la commune
- 5) Vote du Budget annexe 2019 du lotissement "les Coustilles2"
- 6) Vote du budget annexe 2019 du lotissement "Préchaud2"
- 7) Demande de modification du règlement Intérieur du lotissement les «Coustilles 1» commune de Laussonne.
- 8) Le point sur le dossier DETR 2019 « création d'un pôle santé ».
- 9) Le point sur les discussions dans le dossier d'acquisition des parcelles Jacques Canton route du puy
- 10) Admission en non valeur d'un montant de 0,10 euros
- 11) Confirmation promotion d'un adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe
- 12) Qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine
- 13) Divers

1) M le Maire communique les résultats 2018 de l'exercice et de clôture des budget communaux comme ce qui suit :

Résultats de l'exercice du budget 2018 de la commune

- Budget de fonctionnement : dépenses = 703402,96 Euros; recettes = 960395,78 Euros ; résultat = 256992,82 Euros (excédent)

- Budget d'investissement : dépenses = 594838,63 Euros ; recettes = 394529,29 Euros; résultat = - 200309,34 Euros (déficit)

Résultats de clôture du budget 2018 de la commune (après application du report des déficits ou excédents antérieurs)

- Budget de fonctionnement : 256992,82 Euros + 3544,92 Euros = 260537,74 Euros (excédent).

- Budget d'investissement : - 200309,34 Euros -80820,63 Euros = - 281129,97 Euros (déficit) reporté en dépenses d'investissement du BP 2019.

Résultats de l'exercice du budget 2018 du lotissement Les Coustilles2

- Budget de fonctionnement : dépenses = 23805,20 Euros; recettes = 0,00 Euros ; résultat = - 23805,20 Euros (déficit)

- Budget d'investissement : dépenses = 0,00 Euros ; recettes = 23805,20 Euros; résultat = 23805,20 Euros (excédent)

Résultats de clôture du budget 2018 du lotissement Les Coustilles2 (après application du report des déficits ou excédents antérieurs)

- Budget de fonctionnement : - 23805,20 Euros + 23805,20 Euros = 0,00 Euros reporté en dépenses de fonctionnement du BP 2019.

- Budget d'investissement : - 23634,20 Euros + 23805,20 Euros = 171,00 Euros (excédent) reporté en recettes d'investissement du BP 2019.

Résultats de l'exercice du budget 2018 du lotissement Préchaud2

- Budget de fonctionnement : dépenses = 1510,41 Euros; recettes = 19519,81 Euros ; résultat = 18009,40 Euros (excédent)

- Budget d'investissement : dépenses = 26186,49 Euros ; recettes = 0,00 Euros; résultat = - 26186,49 Euros (déficit)

Résultats de clôture du budget 2018 du lotissement Préchaud2 (après application du report des déficits ou excédents antérieurs)

- Budget de fonctionnement : - 18009,40 Euros + 18009,40 Euros = 0,00 Euros reporté en fonctionnement du BP 2019.

- Budget d'investissement : - 1064,51 Euros - 26186,49 Euros = - 27251,00 Euros (déficit) reporté en dépenses d'investissement du BP 2019.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif 2018 du maire comme ce qui suit (le maire ne prend pas part au vote).

Résultat du vote CA du Maire du budget 2018 de la commune.

Votants ou représentés = 10, pour : 10 contre : 0

Résultat du vote CA du Maire du budget 2018 du lotissement Préchaud2.

Votants ou représentés = 10 , pour : 10 contre : 0

Résultat du vote CA du Maire du budget 2018 du lotissement les coustilles2.

Votants ou représentés = 10, pour : 10 contre : 0

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2018 du trésorier comme ce qui suit.

Résultat du vote du compte de gestion du trésorier du budget 2018 de la commune.

Votants ou représentés = 11, pour : 11 contre : 0

Résultat du vote du compte de gestion du trésorier du budget 2018 du lotissement Préchaud2.

Votants ou représentés = 11, pour : 11 contre : 0

Résultat du vote du compte de gestion du trésorier du Budget 2018 du lotissement les coustilles2.

Votants ou représentés = 11, pour : 11 contre : 0

2) Vote des subventions 2019 aux associations

M le Maire présente le projet de subventions 2019 pour les associations locales.

- Ecole privée Notre Dame : 15640 € (23 enf x 680 €)

- Comité des fêtes : 0 € (pour 2019)

- Comité foire : 500 €

- ASA et MHSports: 500 €

- Visiteuses hôpitaux : 200 €

- ADOL : 30 €

- APE (fournitures scolaires) : 1365 € (65 enf x 21 €)

- Bibliothèque : 510 € (1020 hab x 0,5 €)

- Association de portage de repas à domicile : 1200 €

- Voyage scolaire : 1080 €

- APE piscine : 640 € (40 enf x 16 €)

- Association des donneurs de sang : 100 €

Montant total des subventions 2018 : 21765 €

M le Maire informe le conseil municipal que le coût de revient d'un enfant à l'école publique est de 680 € pour l'année 2019. C'est ce montant qui est utilisé pour calculer la subvention attribuée à l'école privée.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord sur cette liste mais demande aux présidents des associations qui reçoivent des fonds publics de communiquer à la mairie le résultat des comptes financiers de l'année 2018. Le conseil municipal se réserve la possibilité de ne pas attribuer cette aide si l'association ne fournit pas son compte d'exploitation annuel.

3) Vote des taux de la fiscalité locale 2019

M le maire ne revient pas sur l'analyse budgétaire réalisée lors du conseil du 8 mars 2019.

Il propose de ne pas augmenter la fiscalité locale.

- Le taux pour la taxe d'habitation à 16,64 % (inchangé)

- Le taux pour la taxe sur le foncier bâti à 11,37 % (inchangé)

- Le taux pour la taxe sur le foncier non bâti à 51,09 % (inchangé)

Le FPIC (fond de péréquation intercommunal et communal) sera de l'ordre de 20357 Euros (à confirmer).

Le montant prévisionnel du FNGIR devrait être d'environ de 47142 € (à confirmer).

► Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte unanimement les taux de la fiscalité locale pour 2019. Résultat du vote sur 11 votants ou représentés, 11 pour.

4) Vote du Budget Primitif 2019 de la commune

Section de fonctionnement

Dépenses : Charges à caractère général (dont le transport scolaire) = 256570,66 Euros; charges de personnels = 221250,00 Euros ; autres charges de gestion courante = 94443,87 Euros; charges financières d'intérêts d'emprunts = 55200,00 Euros; le reversement au FNGIR = 47142,00 Euros ; dotation aux amortissements = 22554,43 Euros ; divers = 5000,00 Euros, virement à la section investissement = 213401,29 Euros. Total des dépenses = 915562,25 Euros.

Recettes : Excédent de fonctionnement reporté = 10537,74 Euros; Production des domaines et divers = 48600,00 Euros; Impôts et taxes = 423334,51 Euros ; Dotations subventions participations = 379300,00 Euros; Autres produits de gestion courante et exceptionnelle = 53790,00 Euros. Total des recettes = 915562,25 Euros.

Section d'investissement

Dépenses : déficit d'investissement reporté = 281129,97 Euros; remboursement du capital des emprunts = 190000,00 Euros ; voirie communale et rurale et diverses structures = 55000,00 Euros; divers travaux cimetièrre = 5000,00 Euros, divers travaux sur les engins communaux = 8000,00 Euros ; divers travaux réseau électrification et télécom = 16000,00 Euros; travaux revitalisation de bourg et aménagement = 90000,00 Euros ; divers travaux d'aménagement réseaux et places = 40000 Euros; divers arpentages et frais d'études = 5000,00 Euros ; diverses fournitures et installations

d'équipements (OM, outillage, fleurissement, mobilier, informatique, etc..) = 41346,72 Euros ; divers travaux pôle santé = 50000,00 Euros; Achat de biens = 59000,00 Euros. Total des dépenses : 840476,69 Euros.

Recettes : FCTVA = 34802,89 Euros; affectation d'excédent de fonctionnement = 250000,00 Euros; TAM = 3000,00 Euros; Subventions = 200088,00 Euros; emprunts = 116630,08 Euros, virement de la section de fonctionnement = 213401,29 Euros; diverses ventes de biens = 25000,00 Euros ; dotations aux amortissements = 22554,43 Euros. Total des recettes : 840476,69 Euros

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2019 de la commune. Résultat du vote sur 11 votants ou représentés, 11 pour.

5) Vote du Budget annexe 2019 du lotissement les Coustilles2

Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 222179,24 Euros (avec les opérations d'ordre). En dépenses, une opération de régularisation de stock d'un montant de 198319,24 Euros et de charges à caractères général de 53855,00 Euros. En recette, une régularisation de stock de 168324,24 Euros (stock final) et une vente prévisionnelle de terrains pour un montant de 53850,00 Euros.

Section d'investissement

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 168490,24 Euros (avec les opérations d'ordre). En dépenses, une opération de régularisation de stock d'un montant de 168324,24 Euros (stock final) et une variable d'ajustement budgétaire de 166,00 Euros. En recette, un excédent d'investissement de 171,00 Euros, une régularisation de stock de 168319,24 Euros.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget annexe 2019 du lotissement les « Coustilles2 ». Résultat du vote sur 11 votants ou représentés, 11 pour.

6) Vote du budget annexe 2019 du futur lotissement « Préchaud2 »

Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 330329,73 Euros (avec les opérations d'ordre). En dépenses, des charges d'intérêts d'emprunt et frais se montent à 1705,00 Euros, une régularisation de stock pour un montant de 269771,73 Euros et autres frais et accessoire pour 1700,00 Euros. En recette, un stock pour un montant de 271476,73 Euros, un transfert de charge de 1700,00 Euros et une vente prévisionnelle de terrain pour 57148,00 Euros.

Section d'investissement

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 305397,73 Euros (avec les opérations d'ordre). En dépenses, un déficit d'investissement reporté de 27251,00 Euros, remboursement de capital d'emprunt pour 6670,00 Euros, une opération de régularisation de stock d'un montant de 271476,73 Euros. En recette, une régularisation de stock de 269771,73 Euros et un prévisionnel d'emprunt de 35626,00 Euros.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget annexe 2019 du futur lotissement Préchaud2. Résultat du vote sur 11 votants ou représentés, 11 pour.

7) Demande de modification du règlement Intérieur du lotissement les «Coustilles 1» commune de Laussonne.

La carte communale de Laussonne est approuvée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2001

Le RI est approuvé par le maire de Laussonne le 1 mars 2002

L'arrêté d'autorisation de lotir (LT4311502G3001) a été signé le 3 octobre 2002,

La modification n°1 (LT4311502G3001/1) a été signée le 30 novembre 2003

La modification n°2 (LT4311502G3001/2) a été signée le 16 juin 2004

La modification n°3 (LT4311502G3001/3) a fait l'objet d'un courrier à JC Guerrier le 10 juin 2005

La modification n°4 (LT4311502G3001/4) a été signée le 11 juillet 2006

La modification n°5 (LT4311502G3001/5) a été signée le 20 octobre 2006

Madame ARGAUD (lot n° 9) dépose une demande de permis de construire (n° PC 04311519P0001) en date du 19 janvier 2019. Pour satisfaire à cette demande, il est nécessaire de modifier de règlement intérieur du lotissement pour modifier la zone d'emprise de la construction de telle sorte qu'elle se situe à 3,20 ml coté Est de la parcelle où il y a un espace vert (voir plan).

Le texte présenté à la signature des co-lotis est le suivant : « Cette demande d'avenant n° 6 au règlement intérieur du lotissement «les Coustilles1» concerne uniquement le lot n° 9 et l'article 11 du règlement intérieur portant sur l'emprise au sol. L'emprise au sol est modifiée, c'est ainsi que pour permettre de réaliser l'extension de la construction existante à une distance de 3,20 m de l'espace vert situé à l'Est, le texte de l'article 11 n'est pas modifié toutefois seule l'emprise au sol de construction est modifiée conformément au plan joint en annexe au règlement intérieur ».

L'ensemble des co-lotis a donné son accord pour cette modification.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification n° 6 (LT4311502G3001/6) du règlement intérieur du lotissement « les coustilles 1 » et demande à M le Maire de faire le nécessaire pour produire l'arrêté de modification correspondant et l'arrêté d'autorisation de travaux du PC 04311519P0001.

8) Le point sur le dossier DETR 2019 « création d'un pôle santé ».

Lors de la réunion du lundi 18 mars 2019 en présence de l'architecte, de la Kinésithérapeute, de l'ostéopathe, et de nombreux élus (infirmière et médecin excusés) un point sur la complétude du dossier a été fait. L'analyse des plans a permis avec les professionnels de santé de se mettre d'accord sur quelques modifications dans les plans.

Une discussion s'engage entre les élus sur les économies d'énergie et de construction qu'il serait possible de réaliser dans cette construction. Certains imaginent un ensemble totalement en terrasse, d'autres avec une partie en terrasse et un élément de toit pour donner à la structure un aspect plus agréable vu de l'extérieur comme dessiné dans les plans présentés. La réflexion se poursuit, toutefois le dossier peut être présenté avec les plans au stade actuel.

Le dossier complet doit parvenir à la Préfecture avant le 14 avril 2019 c'est-à-dire : les plans de réalisation du projet avec plan de masse à l'échelle et plan avant et après les travaux ; des photos de l'existant ; l'arrêté de permis de construire ou certificat de dépôt toléré dans l'attente de l'arrêté de permis.

Les plans au niveau esquisse sont communiqués en date du 28 mars 2019.

Toutes les pièces demandées par la Préfecture seront livrées à la mairie avant le 14 avril 2019.

Nota : Le centre de gestion des communes de la Haute-Loire est retenu pour assurer la mission de CSPS dans ce chantier pour un montant de 1000 €HT.

9) Le point sur les discussions dans le dossier d'acquisition des parcelles Jacques Canton route du puy

Samedi 9 mars 2019 à 11h00 le maire et deux membres du conseil municipal ont rencontré M et Mme Roland-Gosselin pour discuter du prix de vente des parcelles AN329 et AN330.

La commune représentée par ses élus a fait une proposition de prix sans qu'il soit possible d'arriver à un accord. La famille souhaite consulter Jacques Canton.

Par mail du 26 mars 2019, M Jacques Canton fait savoir par l'intermédiaire de M Rolland-Gosselin que le prix de vente proposé est de 30 €/m² est qu'il est indispensable de créer un passage en son centre pour aller sur la parcelle qui est située au dessus.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition de prix et ne donne pas suite. Les élus sont unanimes sur ce point.

10) Admission en non valeur d'un montant de 0,10 euros

Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette relatif au BP de la commune d'un montant de 0,10 €. Le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte d'admettre en non valeur le titre n° 276 d'un montant de 0,10 € du BP de la commune de Laussonne et autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11) Confirmation promotion d'un adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe

Ce dossier a été examiné par le conseil municipal du 8 mars 2019.

Le comité technique paritaire du centre de gestion du 11 mars 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité des membres (syndicats et employeur).

La commission administrative paritaire du centre de gestion du 12 mars 2019 a donné un avis défavorable.

M le Maire propose de maintenir cette demande d'avancement de grade et demande au conseil municipal de confirmer son avis du 8 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme unanimement sa décision de promouvoir cet agent.

12) Qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine

Par courrier du 19 février 2019 (reçu le 29 mars 2019) M le Directeur de la délégation départementale de l'ARS communique de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine pour l'année 2018.

Selon les informations du rapport la qualité de l'eau est conforme à la consommation au plan bactériologique et chimique. Le conseil municipal prend acte de cette situation.

13) Répartition du cout des travaux de démolition de cloisons et planchers et de construction dalle immeuble place de la mairie.

La commune de Laussonne et le GAEC « Lou-Vergnas » se sont mis d'accord pour un partage du cout des travaux à part égale (50/50).

M le maire rappelle que le montant des travaux correspondants est de 19667,00 €HT (23600,40 €TTC) ce qui représente un montant de 9833,50 €HT (soit 11800,20 €TTC).

Le conseil municipal donne son accord sur cette répartition.

M le Maire informe les élus qu'une réunion de coordination de chantier s'est tenue le 1 avril 2019 à 10h30 sur le terrain et en mairie en présence de l'architecte, du GAEC et de la commune. Le GAEC prévoit une ouverture de son commerce vers fin juin 2019. Les travaux de construction du parking personnel et des accès à l'arrière du bâtiment sur la parcelle

AN97 ne seront pas terminés pour cette date. Le GAEC s'organise en conséquence dans les premiers mois même si les travaux ne sont pas terminés pour recevoir ses clients qui entrent coté place de la mairie.
Idem pour la construction de la façade avant du commerce qui ne sera pas terminée pour l'ouverture. Les exigences de l'ABF sur l'organisation de la façade avant du commerce seront appliquées même si cela prendra quelques mois en raison du coût que cela représente.
Les demandes de raccordement aux réseaux AEP et EU (commune et GAEC) sont en cours.

14) Divers

14-1) Etude de faisabilité Voie Verte VTT la Transcevenole.

La Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un appel d'offre afin de recruter un prestataire de service pour l'étude d'une liaison vélo route sur l'itinéraire Le Puy-Le Gerbier. Celui-ci a été recruté.
M JARRY chargé de ce dossier à la Région Auvergne propose une réunion le 12 avril 2019 à 10h00 au siège de la Comcom pour un temps d'échange avec les élus en présence des membres de l'équipe d'étude. M Bernard Martin représentera la commune de Laussonne à cette réunion. Une copie du Cédérom qui réunit l'ensemble des travaux réalisés dans ce dossier par Gérard Bouchet (aujourd'hui retraité de la DDT) sera remise à M JARRY.

14-2) Contrat vert et bleu présenté par le SICALA en bureau de la comcom MLM le 14 mars 2019 et fiche navette.

Lors de la dernière réunion de bureau de la COMCOM le SICALA est venu présenter le dossier Contrat Vert et Bleu. La commune de Laussonne a plusieurs dossiers en attente autour de la rivière la Laussonne dans le cadre du Contrat Territorial du Haut Bassin de la Loire, qui avait fait l'objet d'une enquête publique entre le 13 novembre 2017 et le 15 décembre 2017 (déclaration d'intérêt général).

Trois dossiers sont recensés dans le contrat territorial :

- Projet de déconstruction du barrage des Planchas sur la Gagne en y associant l'aménagement du site des planchas. Le SICALA donne son accord de principe sur un aménagement de la plateforme de pique-nique mais refuse tout financement du mobilier (table, banc, toilette sèche, etc.)
- Le projet sur la rivière la Laussonne à Varennes, qui consiste à démolir le passage actuel avec des buses, et le remplacer par un passage à gré (permettre la montée des poissons)
- Le projet sur la rivière la Laussonne au dessus de l'ancien camping, qui consiste à démolir les blocs béton résiduel et créer un passage à gué.

Il y a peut-être d'autres dossiers à présenter pour profiter des aides associées à ce contrat. C'est à regarder.

M le maire informe le conseil municipal que le SICALA et la COMCOM attendent que nous retournions les fiches actions correspondantes sans que pour l'instant un chiffrage du coût des travaux soit en notre possession.

De tels travaux ne sont pas inscrits dans le budget 2019 de la commune. Ce sera à inscrire dans le budget 2020 ou le budget 2021.

M le maire demande au conseil son accord pour transmettre à la communauté de communes MLM les fiches actions n°1, n°2, n°3 qui ne seront que partiellement remplies pour l'instant. Il reviendra au SICALA d'établir un chiffrage du coût des actions correspondantes. Affaire à suivre.

14-3) Entretien avec deux agents municipaux de l'école publique

Pierre Gentes et Thierry Defay recevront prochainement les agents municipaux au regard d'un litige qui implique 2 personnes à l'école publique.

14-4) Photo de classe des enfants le mercredi 17 avril 2019 à 18h30.

Les élus municipaux sont invités à cette petite manifestation.

14-5) Une équipe cycliste du critérium du Dauphine reçue à l'Hôtel Restaurant le Clair-Logis lundi 10 juin 2019.

Mme et M Soulier demandent que la commune mette en place une réservation de 9 places devant l'église et 4 places devant l'Hôtel. Prévoir des barrières en conséquence. Un arrêté municipal de stationnement sera produit

14-6) Appel à projet du département de la Haute-Loire

M Bernard Martin informe le conseil municipal que le conseil départemental lance un appel à projet pour le recensement des friches laissées à l'abandon. L'idée est de réaménager et d'embellir ces espaces pour en donner un aspect « géré ». En reparler dans un prochain conseil.

14-7) Signalement d'intrusion dans le périmètre de « l'ensemble scolaire et accueil du jeune enfant » au droit du n°19 et du n°21 de la route de St Julien à Laussonne.

De telles intrusions d'enfants avec vélos et autres provoquent des dégâts sur les aménagements de ce périmètre (espaces verts, plantations et talus et stabilisation de ce dernier, etc.). Les élus s'élèvent contre ces agissements car derrière les dégradations il y a un coût de réparation.

Une communication qui appelle à plus de civisme et de respect des équipements publics sera faite dans le prochain bulletin municipal. De même, un affichage informant la population que l'accès à cet espace « scolaire et d'accueil du jeune enfant » est interdit en dehors du temps scolaire et que l'accès à cette espace est uniquement réservé au personnel intervenant ou aux familles qui viennent avec les enfants pour la garde ou pour l'école. Cette affichage sera renforcé par la publication d'un arrêté municipal qui comme chacun sait est transmis en préfecture et en gendarmerie.

Fin de réunion 23h00

Maire
Pierre GENTES